

# A.I.S.P - Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle

## PROJET ASSOCIATIF 2025 - 2029

### Sommaire

- I. Les fondements de l'AISP
- II. Des valeurs et des principes d'action
- III. L'objet social de l'AISP
- IV. Pourquoi un projet associatif / Le contexte et son actualisation
- V. Les orientations de l'AISP organisée en plateforme de services pour les cinq ans à venir
- VI. Conclusion

## I. Les fondements de l'AISP

La prise en compte des besoins médicaux, sociaux et professionnels des personnes en situation de handicap, le nouvel environnement législatif ont guidé la réflexion des responsables de trois associations œuvrant dans les champs de la réadaptation professionnelle depuis plusieurs décennies en Haute Savoie. Ils se sont engagés dans la mise en commun de leurs expériences, de leur réflexion et se sont interrogés sur le sens de leur action et sur les valeurs qu'ils entendent promouvoir.

L'AISP (Association pour l'Insertion Socio Professionnelle) est née en 2005 de la fusion de trois associations haut-savoyardes œuvrant dans le champ de la réadaptation professionnelle : l'une à Passy La Passeranne, l'autre à Cluses l'Englennaz, et la troisième à Annecy La Ruhe

L'AISP gère à ce jour 3 établissements :

- Le Centre de RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE (ESRP) LA PASSERELLE à ANNECY LE VIEUX
- Le Centre de PREORIENTATION (ESPO) LA PASSERELLE à ANNECY LE VIEUX
- Le Centre de READAPTATION PROFESSIONNELLE (ESRP) L'ENGLENNAZ à CLUSES

Chaque établissement propose des hébergements qui permettent d'accueillir des usagers de toute la France et/ou dont la situation nécessite un hébergement extérieur à leur environnement habituel.

L'ampleur et l'accélération des changements de la société justifient plus que jamais l'existence d'actions guidées par des principes et valeurs humanistes, se démarquant des règles de la pure compétitivité économique qui, pour les travailleurs handicapés, risquent de développer des formes d'exclusion.

## II. Des valeurs et des principes d'action

L'A.I.S.P, Association régie par la loi de 1901, affirme être, par l'affichage des valeurs et principes une association laïque, respectueuse des convictions de chacun, mais aussi des valeurs humanistes. Elle adopte pleinement la « Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie » telle qu'elle résulte de l'Arrêté du 08 septembre 2003 (J.O. du 09/10/2003). Elle s'engage à respecter les principes éthiques et déontologiques découlant de cette Charte et à les promouvoir auprès des personnes bénéficiaires des établissements et services.

A la suite de ses fondateurs, et à l'épreuve des évolutions déjà réalisées et à venir, les membres de l'AISP réaffirment des valeurs fortes :



- Des valeurs citoyennes :
  1. Le rôle du monde associatif dans le cadre d'une politique de solidarité nationale
  2. Les valeurs de l'association loi 1901 comme acteur économique, concepteur et développeur d'outils contribuant au développement territorial
  
- Des valeurs vis-à-vis des usagers :
  1. Le respect de la personne accueillie en tant que telle et dans ses choix en favorisant une co-construction pro active de son nouveau projet de vie
  2. Le refus de toute discrimination par l'accueil de tout type de handicap, sous réserve de présenter des conditions d'aptitude requises
  3. L'intégration des personnes en situation de handicap en tant que citoyen, par la formation, le travail, l'accompagnement social, le logement, la santé, l'accès aux soins mais aussi à la culture
  4. Plus largement, le retour de la personne en situation de handicap dans tout type d'activité lui permettant de retrouver une sa place dans la société et de contribuer à sa mesure à la collectivité nationale
  
- Des valeurs vis-à-vis des professionnels :
  1. Une politique de gestion des ressources humaines favorisant la formation des professionnels et leur promotion sociale.
  2. Une politique de formation permettant aux salariés des adaptations aux évolutions du public accueilli et du mode de leur prise en charge.
  3. Une politique d'investissement permettant de se doter des moyens nécessaires à son action.

### III. L'objet social de l'AISP

L'AISP contribue à la mise en œuvre des politiques publiques en direction des personnes handicapées qui promeuvent une société plus inclusive. Par ses activités, elle favorise :

- par l'orientation, la construction d'un projet de vie réaliste et accessible aux personnes vivant avec un handicap
- par la formation, le retour à une qualification facilitant le retour à l'emploi
- par l'accompagnement Medico psycho social, la permanence de l'insertion
- par son modèle de prise en charge, le retour à tout type d'activité sociale

L'AISP s'inscrit dans son environnement tant territorial que sectoriel en collaborant chaque fois que possible avec les associations offrant des services connexes ou complémentaires pour éviter toute

rupture de parcours de ses usagers et couvrir conjointement l'ensemble des besoins des personnes handicapées.

L'association a pour objet social :

- De créer et/ou gérer des centres de réadaptation professionnelle (orientation, formation, accompagnement) comprenant ou non un internat.
- De créer et/ou gérer toute structure ou tout service répondant aux besoins des personnes en situation de handicap, à tous les âges de leur vie.
- De créer et/ou gérer et/ou mettre à disposition des structures d'hébergement.
- D'étudier et apporter toute aide, notamment morale, médicale, sociale et matérielle, indispensable à la reconstruction d'un rythme de vie et de travail adapté.
- D'entreprendre chaque fois que ce sera nécessaire des actions contribuant au reclassement professionnel ou au maintien dans l'emploi au sein des entreprises.
- De poursuivre auprès des pouvoirs publics, des autorités administratives et de contrôle, la défense du point de vue matériel, médical et moral des intérêts généraux des personnes en situation de handicap.
- D'assurer la liaison entre toutes les personnes appartenant à des collectivités publiques ou privées qui entreprennent une action en faveur des personnes en situation de handicap.
- Et d'une façon générale toute autre activité accessoire ou complémentaire concourant à la réalisation des objets définis ci-dessus au bénéfice des personnes en situation de handicap ainsi que toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Au bénéfice des personnes relevant de la réinsertion professionnelle du droit commun :**

En les accueillant dans les dispositifs décrits ci-dessus, dans la mesure où cette activité ne nuit pas à l'objet social de l'association.

Pour répondre à la réalisation de cet objet, l'association se dote des moyens d'actions suivants :

- la création, la gestion et l'administration de toutes structures ou services répondant à l'objet social,
- L'organisation de formations dans des structures appartenant ou non à l'association,
- la collaboration avec des établissements ou organismes ayant des buts similaires ou complémentaires,
- L'organisation de conférences, publications et l'utilisation de tout autre moyen de communication répondant à l'objet social

- et de manière générale, toute action au profit des personnes en situation de handicap ou bénéficiaires des régimes de réinsertion ou de formation professionnelle du droit commun.

## IV. Pourquoi un projet associatif / Le contexte de son actualisation

Les statuts de l'AISP donnent à l'association son identité. Le projet associatif inscrit cette identité dans une dynamique stratégique tant au regard de ses partenaires extérieurs, que pour ses salariés et ses usagers. Il dessine les orientations politiques des années à venir dans le cadre du champ d'intervention qui est le sien, celui de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Ce projet a été élaboré et développé afin que toutes les personnes concernées disposent d'une référence et qu'il devienne un outil structurant l'action des établissements.

### Un cadre légal et politique en évolution et l'impulsion du changement

Le code de la sécurité sociale a instauré depuis 1946 le droit à une rééducation professionnelle rémunérée pour les victimes d'accidents du travail devenus inaptes à exercer leur profession, sous réserve de présenter les conditions d'aptitude requises (CSS art L432-9).

Le code de la sécurité sociale a instauré depuis 1946 le droit à une rééducation professionnelle rémunérée en tant que stagiaires la formation professionnelle pour tout assuré social qui, du fait d'une maladie ou accident, devient inapte à son poste.

De même, le Code du Travail prévoit que « tout travailleur handicapé peut bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle ». (CT – L5213-3)

Les évolutions du secteur sont inscrites dans la Circulaire du 22 avril 2016 qui définit quatre axes forts de travail:

- Mieux articuler les compétences des ARS en matière de programmation de l'offre de réadaptation professionnelle, avec celles des conseils régionaux en matière de programmation de la formation professionnelle des personnes handicapées et de rémunération des stagiaires ;
- Développer les partenariats des établissements de réadaptation professionnelle pour diversifier l'offre de réadaptation professionnelle et les modalités de mise en œuvre des prestations ;
- Renforcer la place de la réadaptation professionnelle dans la gouvernance de la formation professionnelle ;
- Améliorer l'évaluation et l'orientation des travailleurs handicapés vers la réadaptation professionnelle

**Le décret du 2 octobre 2020 définit plus précisément les missions des ESPO et des ESRP et les prestations qu'ils mettent en œuvre.**

Il faut aussi ajouter la mise en œuvre en Région Auvergne Rhône Alpes du Programme Régional de Santé (2) qui, pour la première fois, reconnaît les Centres de Réadaptation Professionnelle et le Centre de Préorientation comme des acteurs de la politique de santé régionale.

Le grand axe de développement des ESPO/ESRP est d'assurer l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi en évitant les ruptures de parcours comme cela est préconisé dans le rapport PIVETEAU (« Zéro sans solution ») et en mettant au service du droit commun, formation et entreprise, l'expertise médico-psycho-sociale qu'ils ont développé depuis leur création.

Dès 2018 l'AISP avait défini des axes stratégiques qui permettent d'engager l'application du Décret d'octobre 2020 relatif sur les ESRP (CRP) et ESPO (PREO) sur ses établissements :

- Renforcer l'accompagnement des usagers pendant leurs formations au sein des ESRP
- Favoriser l'accompagnement et le suivi en entreprise, en développant les partenariats avec les entreprises et autres acteurs économiques
- Elaborer et mettre en place des partenariats pour favoriser les parcours de vie et d'accès à l'emploi des personnes porteuses de handicaps et des publics en difficulté
- Diversifier et développer les sources de financement (publiques et privées)
- Développer des prestations de conseil valorisant nos compétences de formation et d'accompagnement

Le décret du 2 octobre 2020 prévoit les évolutions suivantes à intégrer :

- Transformation des CPO et CRP en *ESPO et ESRP* (Etablissements et Services de Préorientation et de Réadaptation Professionnelle)
- Assouplissement de l'obligation de notifications CDAPH: ouverture vers des orientations extérieures
- Ouverture vers des accueils en actions courtes sans RQTH obtenues et sans notification

Elargissement de la couverture publique concerné :

- à partir de 16 ans, pour les salariés d'E.A. et d'ESAT, pour les usagers d'IME/IM-PRO, pour tous les handicapés,
- en formation, demandeur d'emploi ou non,

Découpage et décloisonnement des parcours : actions partenariales, hors les murs, fractionnement des parcours dans le temps.

Individualisation de parcours d'accompagnement de parcours vers l'insertion socioprofessionnelle et jusqu'à l'emploi accompagné via :

- Information des entourages personnels et/ou professionnels
- Outillage étayant des formations et entreprises
- Élaboration du projet professionnel individuel
- Formations préparatoires à l'emploi/formation, formations qualifiantes
- Accompagnement dans l'emploi
- Concours aux équipes pluridisciplinaires des MDPH
- Outil au service des entreprises et de l'emploi de tous, au moyen de l'emploi accompagné.

## 2025 évolutions des rôles respectifs des MDPH et de FRANCE TRAVAIL.

France Travail oriente tous les demandeurs d'emploi qu'ils soient porteurs d'un handicap ou non. D'où un besoin accru de diagnostic et d'orientation et de nouvelles possibilités de collaborations avec France Travail à établir pour les ESRP.

Développement de l'accueil de personnes porteuses d'un handicap dans les établissements de formations de droit commun

C'est dans ce cadre, et en conscience de ces nécessaires évolutions, que l'AISP et ses établissements et services, vont signer avec l'ARS un Contrat Pluri Annuel d'Objectifs et de Moyens (2025 2029 ) qui trace en actions les évolutions pour les 5 années à venir.

## V. Les orientations de l'A.I.S.P, organisée en plateforme de services pour les cinq ans à venir

- Atteindre et maintenir un niveau d'activité à hauteur de 80%, et pour ce faire adapter l'offre de formation et de services
- Modularisation des contenus des formations pour faciliter l'individualisation des parcours et de la formation en fonction des besoins des usagers
- Faire connaître les activités de l'AISP (ouverture sur l'extérieur : entreprises, collectivités, associations travaillant pour des personnes porteuses de handicap, monde médical, pour une meilleure communication, remplacer la désignation de l'association « AISP » par « O'FIL osons l'emploi ».
- Développer un dispositif de formation accompagné : mettre l'expertise des ESRP et ESPO à disposition des organismes de formation et d'insertion
- Développer le dispositif d'emploi accompagné, TREMPEO, poursuivre l'accompagnement post formation
- Accompagner et faciliter les sorties d'ESAT, IMPRO, IME, classes ULYS, et les jeunes sans emploi ni formation vers l'emploi ordinaire
- Poursuivre et développer par la démarche QVCT au bénéfice de la qualité de vie au travail des salariés et au bénéfice d'un service de qualité rendu aux personnes accompagnées.
- Une formation accrue des professionnels pour répondre à l'aménagement de l'offre et à l'évolution des profils des personnes accueillies
- Développement de nos compétences et de notre activité en orientation et évaluations professionnelles pour répondre aux besoins et aux demandes de la MDPH et de FRANCE TRAVAIL
- De procéder à la demande de la MDPH, d'un employeur public ou privé à des évaluations professionnelles concernant des salariés ou des agents publics exposés à des risques d'inaptitude.

## En conclusion

L'AISP est née de la volonté de rassembler les énergies pour permettre aux personnes en situation de handicap de retrouver leur place dans le monde économique et plus largement dans la société.

Les contextes légaux et politiques se modifient. Nous sommes dans une ère de changements où se construit une société plus inclusive où au-delà de la formation et de la qualification, l'accompagnement de chaque usager devra pouvoir l'aider à conforter sa place retrouvée.

C'est pourquoi ce projet associatif montre la volonté de l'AISP d'investir tous ces nouveaux modes de prise en charge mais aussi de contribuer plus largement à la vie de son territoire.

Le président  
D. CABERT  


Le trésorier  


*Projet associatif 2025 2029 arrêté par le conseil d'administration du 04 juin 2025*

